

DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°27

ENVIRONNEMENT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 22/06/2023, sur convocation du Président envoyée le 14/06/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusés : Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, M. GUEGUEN.

BU2023-27 ENVIRONNEMENT (8.8) – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DOMGERMAIN - DEVOIEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU PLUVIALE

Suite aux travaux de création du Groupe scolaire à Domgermain, les modifications de réseaux réalisées par la commune créent des contraintes hydrauliques lors d'événements pluvieux importants. Aussi, le dévoiement d'une partie des eaux pluviales est aujourd'hui nécessaire pour permettre le bon écoulement des eaux (délestage).

Les travaux de dévoiement nécessaires pour ce délestage seront intégralement réalisés par la CC2T au titre de sa compétence. La commune de Domgermain remboursera le montant des travaux liés au dévoiement d'une partie des eaux pluviales (délestage) ainsi que les frais annexes associés (essais de réceptions, servitudes de passage et de tréfonds, ...) concernant la création d'une nouvelle conduite (DN400) sur une longueur d'environ 150 mètres. La CC2T renouvellera une conduite existante sur environ 70 mètres pour permettre le raccordement de la nouvelle conduite de délestage (DN400). Enfin, dans le cadre de cette opération, la commune de Domgermain prendra en charge la régularisation des servitudes de passage et de tréfonds pour les conduites créées par la commune à l'occasion de la construction du groupe scolaire.

Pour cela, il convient de prévoir la signature d'une convention qui définira notamment les modalités financières de remboursement entre la commune de Domgermain et la Communauté de Communes ainsi que les modalités d'intervention ultérieure sur les ouvrages situés dans des parcelles communales (par exemple la régularisation des servitudes de passage et de tréfonds dans le domaine privé communal).

Ainsi, il est prévu que le remboursement de la commune prenne la forme d'une subvention d'investissement (montant HT des travaux + frais annexes) qui sera payée en une seule fois après réception des travaux par la CC2T.

Ces travaux ont été estimés à 130 000 € HT (environ 156 000 € TTC) y compris les frais annexes (essais de réception, servitudes, ...). La quote-part de la commune pour la création d'une nouvelle conduite est estimée à 80 000€ HT (96 000 € TTC) et la quote-part prise en charge par le CC2T pour le renouvellement de la conduite existante est estimée à 50 000€ HT (60 000 € TTC). La maîtrise d'œuvre et le suivi de travaux sont assurés par les services communautaires en interne.

Monsieur Fabrice CHARTREUX ne prend pas part au vote.

Le Bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser l'opération de dévoiement d'une partie des eaux pluviales portée par la CC2T ainsi que ces modalités opérationnelles qui seront définies par convention, c'est-à-dire la prise en charge à 100% de la nouvelle conduite par la commune de Domgermain et la prise en charge à 100% du renouvellement de la conduite existante par la CC2T, étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget de référence (budget principal),**
- **Autoriser le Président à signer la convention définissant les conditions de remboursement de la commune de Domgermain ainsi que les modalités d'intervention ultérieure sur les ouvrages (régularisation des servitudes) dans des parcelles communales et toutes pièces utiles à la finalisation de cette opération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 26/06/2023 à 11h09

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com